



## Cause de licenciement hôtesse de caisse

Par **cacahuete86**, le **30/11/2013** à **21:52**

Bonjour,rnrnJe suis depuis peu en contrat étudiant de 10h à 25 heures/ semaine dans une grand enseigne sportive en CDD.rnJe suis hôtesse de caisse. Hier quelque chose est arrivé. En effet, alors que j'étais en caisse traditionnelle, un collègue me demande de le remplacer aux caisses automatique le temps de sa pause déjeuner.rnDonc pour moi de 13h30 à 14h00.rnJ'aide les clients à utiliser les caisses auto, une famille passe avec un sac ou était inscrit un code barre.rnComme à mon habitude je passe le code barre sur le sac.rnrnQuelque heure plus tard je me fais convoquer par ma directrice et mon n+1 qui me dis que le sac contenait 200 euros de paire de chaussure de ski. Et je n'ai passé qu'en réalité un parti du prix. rnMa directrice dit que je dois être renvoyé pour cette raison et qu'ils vont regarder les bandes vidéos ... rnrnva t'elle vraiment me licencier?

Par **DSO**, le **01/12/2013** à **08:58**

Bonjour,rnrnIl est difficile de vous répondre. Les bandes vidéo vont peut être rendre leur verdict si elles sont exploitables. rnrnCordialement,rnDSO

Par **moisse**, le **01/12/2013** à **11:03**

Bonjour,rn[citation]Je suis depuis peu en contrat étudiant de 10h à 25 heures/ semaine [/citation]rnSauf les contrats ayant pour objectif la formation du salarié (apprentissage, professionnalisation) il n'existe pas à proprement parler de contrat "étudiant". Il s'agit d'un job comme un autre.rnPar ailleurs un contrat à temps partiel ne peut pas prévoir une plage horaire

variable. Le temps de travail doit être fixe et les horaires précisés dans le contrat. Le droit aux heures complémentaires (et non supplémentaires) est limité à 10% sauf accord de branche ou conventionnel pouvant atteindre 30% du temps de base.  
Par ailleurs et quelque soit le motif, l'employeur dispose de la gamme de sanction prévu par le règlement intérieur, depuis rien du tout au licenciement.  
Il est donc difficile de vous répondre, sauf qu'en CDD il faut impérativement une faute grave pour rompre le contrat avant son terme.